

LEGATION DE SUISSE

AU JAPON

0.2.3./2.6.1.- dbt.-

Tokio, le 8 septembre 1943.

POLITISCHES DEPARTEMENT
17. NOV. 1943 088145
REF.

M. de Témérin.

*Große Teile dieses Briefes
impressionen wurde
Anschaltungs-Touris de
Polizei-Abteilung.*

Monsieur le Ministre,

18. XI. 43

*J'a vu dicté
(Hou Humbert)*

J'ai l'honneur de vous informer que les communications avec nos anciens consulats dans les régions occupées restent extrêmement difficiles et les nouvelles que j'en reçois sont, pour la plupart, très brèves et incomplètes. Tous les efforts que j'ai déployés pour tenter d'améliorer cet état de choses n'ont malheureusement pas donné de résultats appréciables et la situation se présente actuellement comme suit:

Je suis en mesure de communiquer télégraphiquement, soit en anglais, soit en allemand, avec tous nos anciens Consulats. Toutefois, alors que les anciens Consulats de Hongkong et Shonan (Singapour) peuvent me télégraphier dans une de ces deux langues, celui de Manille ne peut répondre en anglais qu'aux questions que je lui pose. Quant à ceux de Djakarta (Batavia) et de Medan, ils ne peuvent me télégraphier qu'en japonais ce qui crée souvent des confusions fâcheuses dues, d'une part, à leur connaissance insuffisante du japonais et, d'autre part, au fait que cette langue se prête très mal à des messages télégraphiques à cause de la complication de ses alphabets.

Gelle v. Durand

Berndt Alenbrun

M. Arben Lamon.

- 1. *Jos. Rubt...*
- 2. *Com. Karabky*
- 3. *...*
- 4. *Berndt Alenbrun*
- 5. *Herrn...*

6. *...*

*Envoie copie aux
sections susmentionnées
le 2.12.43. hq.
Section B.*

A la Division des Affaires étrangères
du Département Politique Fédéral,
B e r n e .



Quant aux communications par lettres, elles sont extrêmement précaires: des services postaux n'existent en effet, qu'avec Hongkong. Avec les autres régions occupées, je suis obligé, pour la transmission de mes lettres, de recourir aux bons offices des Autorités militaires qui, récemment, m'ont signifié qu'elles ne pouvaient plus faire suivre que des messages brefs et importants. Pour cette raison, il m'a été impossible de faire suivre la correspondance que vous m'avez envoyée pour nos Consulats de Manille, Hongkong, Shonan, Medan et Djakarta.

Dans ces conditions, il m'est difficile de vous faire rapport d'une façon exacte et complète sur nos colonies et les intérêts que nous possédons dans les régions occupées. Sur la base des informations que je possède, je suis, néanmoins, en mesure de vous donner les renseignements suivants:

1) Activité de nos anciens Consulats dans les régions occupées.

Bien que ne leur reconnaissant aucune qualité officielle, les Autorités militaires laissèrent au début nos Consulats exercer, à titre officieux, une activité presque normale. Malheureusement, ce traitement assez large tend à être modifié et je constate que, de plus en plus, les Autorités militaires veulent réduire nos Consuls au rang de simples représentants de nos colonies ne pouvant exercer aucun acte administratif, mais devant se borner à être les porte-parole des nationaux suisses.

Comme les Autorités militaires, par mesure de contre-espionnage, se refusent à transmettre des documents contenant beaucoup de chiffres, je n'ai pu recevoir aucun relevé de compte de nos anciens Consulats et il en sera sans doute de même pendant longtemps encore. Le règlement des sommes empruntées par les Consulats ne pourra donc se faire qu'après la guerre, à l'exception des quelques emprunts qui m'ont été annoncés télégraphiquement et dont je vous ai donné aussitôt connaissance. J'estimerais, en effet, imprudent d'insister pour que chaque emprunt soit annoncé télégraphiquement, car cela attirerait régulièrement l'attention des Autorités militaires sur les reprises d'argent faites par les Consulats et aurait pour conséquence presque certaine de les faire interdire.

3) Situation de nos colonies.

La situation de nos colonies a tendance à empirer, et les secours que nos Consulats doivent distribuer aux compatriotes dans le besoin ont presque doublé de janvier à juillet derniers, ainsi qu'il appert du tableau ci-après:

- 5 -

Secours versés aux Suisses nécessiteux par les anciens
Consulats de Suisse dans les régions occupées par le Japon.

<u>1942.</u>	<u>Djakarta</u>		<u>Manille</u>		<u>Hongkong</u>	
	montant fl.	nombre de personnes assistées	montant ₱	nombre de personnes assistées	montant Yen	nombre de personnes assistées
juillet			120	1		
août	8292	49	120	1	675	6
septembre	2975	37	120	1	610	9
octobre	3660	37	120	1	883	10
novembre	3450	51	120	1	1186	11
décembre	3500	53	120	1	1824	12
<u>1943.</u>						
janvier	3700	68	120	1	1310	9
février	2400 # 1000	47) 16)	120	1	1652	14
mars	2900 # 1350	59) 25)	120	1	2519	16
avril	5000	94	120	1	1909	15
mai	5075	95	120	1	2011	17
juin	5900	99	320	2	2261	17
juillet	6300	105			2100	17
août					2070	15

Femmes d'origine suisse mariées à des étrangers.

La Légation n'a pas reçu les chiffres concernant l'assistance à Shonan et à Medan.

- 6 -

Comme je vous l'ai annoncé, j'ai essayé d'envoyer un délégué dans les régions occupées du Sud afin de me rendre compte exactement de la situation dans laquelle se trouvent mes compatriotes. Depuis l'arrivée de M. Micheli, je n'avais, en effet, plus eu de rapports complets sur les conditions de vie dans ces territoires où les difficultés semblent être particulièrement grandes. Il me semblait donc absolument nécessaire de prendre un contact direct avec nos colonies. Malheureusement, je me suis heurté à un refus catégorique du Gouvernement japonais qui, sans raison valable, n'a pas consenti à donner les autorisations nécessaires.

Ayant appris qu'en Indochine, l'on manquait de gens soit dans l'industrie, soit dans l'agriculture, j'ai pensé que nous pourrions y placer quelques compatriotes sans travail de Shonan, de Sumatra et de Java. Toutefois, là encore, j'ai rencontré la plus mauvaise volonté de la part du Gouvernement japonais qui refusa, en principe, de faciliter le transport des ressortissants suisses désireux de se rendre d'une région occupée en Indochine, mais accepta d'examiner les cas spéciaux que lui présenterait la Légation. J'ai donc soumis à l'Ambassade de France les noms de quelques compatriotes afin d'obtenir, pour eux, le permis d'entrer en Indochine. Une fois ce permis obtenu, je reviendrai à la charge auprès du Ministère Impérial des Affaires étrangères, en insistant pour qu'ils puissent se rendre dans un pays où ils trouveraient du travail.

Il résulte de ce qui précède que la situation de nos compatriotes dans les régions occupées reste très peu satisfaisante. Sans occupation, pour la plupart sans argent, puisque tous leurs avoirs se trouvaient dans des banques que les Autorités japonaises ont fermées et mises en liquidation, ils sont réduits à un chômage forcé très démoralisant. Je ne vois guère moyen de remédier à cet état de choses et je crains que, jusqu'au rétablissement de conditions normales dans le Pacifique, nous ne puissions guère apporter à nos compatriotes plus qu'une aide financière dont ils sont, d'ailleurs, très reconnaissants.

La presse japonaise est toujours extrêmement réservée sur le sort des Européens dans les pays de la sphère de coprosperité. Elle a néanmoins fait une exception à la règle en ce qui concerne les Suisses de Manille et je vous envoie, à titre de curiosité, un article que le "Nippon Times" a publié sur eux le 4 août. L'esprit de propagande qui l'a dicté est tellement évident qu'il est inutile de le relever.

4) Affaires commerciales.

Dans ce domaine également, les résultats des démarches incessantes entreprises par la Légation afin de retrouver les marchandises suisses restées en souffrance dans les ports du Pacifique ou obtenir que les marchandises saisies par les Autorités militaires ont été rarement couronnées de succès. Sauf à Manille, où les Autorités d'occupation semblent un peu plus libérales, partout ailleurs nos anciens Consuls ont la plus

manque!

(manque quelque chose)

